



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie sur une façade, et ce, dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait qu'une proportion inférieure à 60 % de la façade du bâtiment soit implantée à l'alignement de construction prescrit et que celle-ci soit recouverte de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 %, et ce, malgré les dispositions prévues aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 mai 2019, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Fait à Montréal, le 18 avril 2019

La secrétaire d'arrondissement
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement.](#)